

## **APPLE : PEUT MIEUX FAIRE...**

**Paris, le 10 juin 2011 - Les éditeurs en ligne, membres du GESTE (Groupement des Editeurs de Services en Ligne), se félicitent du récent assouplissement apporté par Apple à ses conditions d'utilisation mais réitèrent leurs demandes.**

Les nouvelles conditions d'utilisation de l'App Store annoncées en début d'année prévoyaient la mise en place d'un service d'abonnements au sein de l'App Store. Afin de se garantir l'exclusivité de la distribution des contenus payants présents au sein des applications iPhone et iPad, Apple exigeait que les éditeurs alignent le prix de leur abonnement proposé sur l'App Store sur le meilleur prix pratiqué par ailleurs. Cette exigence s'accompagnait de l'interdiction d'insérer au sein des applications tout contenu qui permettrait de rediriger le lecteur vers une autre procédure d'abonnement au même contenu (par exemple via le site Internet des éditeurs).

Le Geste avait déjà dénoncé ces conditions dans un précédent [communiqué de presse](#) daté du 24 janvier 2011 ainsi que dans un courrier envoyé dernièrement aux dirigeants d'Apple. Les éditeurs semblent avoir été entendus puisque ces conditions, qui devaient entrer en vigueur le 30 juin, viennent d'être assouplies.

En effet, il devrait dorénavant être possible de proposer des abonnements aux contenus distribués via des applications Apple à un prix différent selon que le lecteur les acquiert via l'App Store ou directement sur le site Internet de l'éditeur. Néanmoins, l'interdiction de rediriger les utilisateurs d'une application vers une procédure d'abonnement sur laquelle Apple ne prélève pas 30% n'est toujours pas levée.

Même si cela constitue une avancée, de nombreuses règles de fonctionnement du service proposé par Apple continuent de nuire fortement aux activités des éditeurs et notamment :

- La réticence à communiquer les coordonnées des utilisateurs s'abonnant à une application ou un contenu sur l'App Store, privant l'éditeur de tout lien avec son client ;
- Le prélèvement d'une commission de 30% en contrepartie du référencement des applications dans le « store » et de la mise à disposition du système de paiement alors que de tels « services » sont en général la contrepartie d'une commission ne dépassant pas 10%, comme dans le cas de l'Android Store de Google.
- Les paliers tarifaires imposés par Apple et inadaptés à certains contenus (en matière de presse par exemple) ;
- L'absence de communication de l'audience des podcasts empêchant toute commercialisation de publicités audio pre ou mid roll ;

---

**Le GESTE - Groupement des Editeurs de Services en ligne - [www.geste.fr](http://www.geste.fr)**

Le Geste regroupe plus d'une centaine d'éditeurs de contenus et de services en ligne issus des médias (presse, radios, télévision), ainsi que des éditeurs indépendants (pure-players Internet et éditeurs de services mobiles). Le GESTE a pour objet de créer les conditions économiques, législatives et concurrentielles indispensables au développement de l'édition en ligne.